

## **SEANCE DU 13 Juin 2025**

**Convoqué le 06/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

**PRESENTS** : CORDIER Sylvie COIRATON Nathalie, GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

**ABSENTS:** , BRESSON Vincent

Mme COIRATON Nathalie a été nommée secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention de mise à disposition personnel auprès de la CCTV
- PV de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (Ecole)
- Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi avec le CDG70
- Contrat pour nids Frelons asiatiques

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2025 :**

A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

### **Objets des délibérations**

#### **16/2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG70 en date du 18/02/2025

**Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-28-00001 autorisant le transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> avril à la Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV)

**Vu** l'accord de l'agent,

**Considérant** que l'agent technique polyvalent de la commune doit être mis à disposition de la CCTV concernant les heures effectuées pour les bâtiments scolaires,

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la Communauté de communes du Triangle Vert a la compétence "Scolaire" depuis le 1/04/2025

Cette compétence prend en charge :

L'entretien des biens mobiliers et immobilier de l'école de Bouhans Lès Lure.

Pour la concrétisation de ses actions la Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite la mise à disposition annuelle de personnel communal:

Pour les interventions techniques qui se déroulent à l'école Maternelle de Bouhans Les Lure :

- besoin d'un agent communal ponctuellement pour la tonte et les petites réparations du bâtiment Ecole.
- La communauté de communes remboursera à la commune de Bouhans Les Lure le traitement et les charges patronales de l'agent pour les heures de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Triangle Vert.
- **AUTORISE** la signature de la convention de cette mise à disposition avec la Communauté de Communes du Triangle Vert du 1.04 au 31.12.2025
- **PRECISE** que la convention pourra être reconduite autant que nécessaire sans nouvelle délibération du Conseil Municipal

**17/2025 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE**

**Vu** l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération communautaire n°2024-95 du 3/10/2024 approuvant le transfert de la compétence scolaire à la communauté de Communes du Triangle Vert ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-28-00001 portant modification des statuts de la CCTV

Le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Scolaire à la communauté de Communes du Triangle Vert les biens mobiliers et immobiliers figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCTV bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La CCTV assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Tous travaux de gros-œuvre se feront sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Les éventuels frais seraient partagés au prorata de la surface occupée du bâtiment.

La CCTV bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

En cas de désaffection des biens, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utiles à l'exercice la compétence par la CCTV, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobilier dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

## **18/2025 Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône 2025/2027**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » gérée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **19/2025 CONVENTION FRELON ASIATIQUE**

L'entreprise AGF ABEILLES GUEPES FRELONS a proposé une convention aux communes pour intervenir en cas de détection de nids et contrer ce fléau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société AGF ABEILLES GUEPES FRELONS pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune, au tarif de 80€ HT (soit 88€TTC) par intervention.
- **PRECISE** que la commune prendra en charge uniquement la destruction des nids situés sur le secteur public

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

The image shows several handwritten signatures in black ink, each accompanied by a printed name underneath. The signatures are somewhat stylized and overlapping. The names visible are: Baudouin, Sadien, Lefèvre, Lachaud, Comte, and Lotte. The signatures are arranged in two columns, with some signatures appearing above their respective names and others below.